Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 24 février 2022 à 19h00 Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT Maire de Pont-à-Marcq



Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus



ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Markiché Verbal



Table des matières

INFORMATION IMPORTANTE	1
D2022-02-24/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novem 2021	
D2022-02-24/02 Convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France : Renouvellement de la convention « Fourrière animale communale »	2
D2022-02-24/03 Approbation du compte de gestion 2021	3
D2022-02-24/04 Approbation du compte administratif 2021	4
D2022-02-24/05 Affectation du résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement	6
D2022-02-24/06 Budget Primitif 2022	7
D2022-02-24/07 Subvention au CCAS	8
D2022-02-24/08 Admission en Non-Valeur	9
D2022-02-24/09 Aide communale à l'achat de vélo électrique	10
D2022-02-24/10 Règlement des jardins familiaux	10
D2022-02-24/11 Modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN	12
D2022-02-24/12 Indemnité des élus	16
D2022-02-24/13 Vente d'un bien immobilier situé 135 rue Nationale	18
D2022-02-24/14 Achat d'un bien immobilier situé 33 rue de la Planque	18
D2022-02-24/15 Achat d'un bien immobilier situé 1 rue de la Planque	19
D2022-02-24/16 Vente d'un bien immobilier situé 31 rue d'Avelin	19
D2022-02-24/17 Vente parcelle AA120	20
D2022-02-24/18 Avenant au marché CITELUM	20
D2022-02-24/19 Tarif pour le voyage culturel Guise Laon	21
COMMUNICATIONS DI MAIRE :	22

INFORMATION IMPORTANTE

Monsieur le Maire vous informe que le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq est l'un des premiers de la Pévèle Carembault à être intégralement dématérialisé et équipé de tablette.

A compter de ce Conseil Municipal du 24 février 2022, les dossiers complets (Convocation, Ordre du jour détaillé et annexes) seront envoyés par mail et déposés dans le dossier dématérialisé commun qui sera automatiquement actualisé sur les tablettes remises à chaque conseiller dès lors qu'une connexion wifi est établie. Les tablettes seront configurées pour se connecter automatiquement au wifi de la Mairie. Il suffira donc de passer en mairie pour que le dossier du conseil soit à jour. La mise à jour pourra également se faire automatiquement en cas de connexion à n'importe quel wifi et cela de manière totalement sécurisée.



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 24 février 2022 – Professione le la conseil de la conseil d

Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pontà-Marcq, par convocation en date du dix-huit février deux mil vingt-deux, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix-huit février deux mil vingt-deux.

Présents: Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, François CROZET, Séverine FLAMENT, Margaux LANGLANT, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents: Jean Marie PERILLIAT donne procuration à Fernand CLAISSE, Audrey DEMAIN donne procuration à Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Guillaume CARDON donne procuration à Laurent DARRAS, Frédéric BERNABLE donne procuration à Éric LAURENT, Philippe MATTON donne procuration à Éric LAURENT, à compter de 20h00, Lucile TYRAN donne procuration à Laëtitia RENSKI.

Mme Lucile TYRAN informe l'assemblée qu'elle prendra congés à 20h pour raison professionnelle.

Soit:

- 18 présents et 5 absents avec procuration de vote pour l'ensemble du conseil jusqu'à 20h00
- 17 présents et 6 absents avec procuration de vote à partir de 20h00.

Soit 17 présents et 6 absents avec procuration de vote dont le Maire absent pour le vote du compte administratif, point 4 de l'ordre du jour, voté avant le départ de Mme TYRAN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2022-02-24/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2022-02-24/02 Convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France : Renouvellement de la convention « Fourrière animale communale »

Dans la poursuite des engagements pris lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 par la commune de Pont-à-Marcq, Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention suscitée.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Recu en préfecture le 08/04/2022

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Affiché Verbal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale et de l'article L. 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord, ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du Code Rural.

Le préambule de la convention (Annexe n°2) rappelle également que la capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public dont il convient de déterminer les conditions de son activité.

Le présent acte administratif n'étant pas rétroactif, l'article 10 de la convention en annexe est modifié de facto. Le renouvellement est prévu à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et pour une durée de deux ans.

Les tarifs 2021 annexés sont les mêmes pour 2022 selon l'information prise auprès de la ligue (après contact pris avec le directeur administratif).

Pour mémoire, la commune a versé à la ligue pour ses interventions : 2258,80 euros pour l'année 2020 et 2312,64 euros l'exercice 2021. Ces montants correspondent à la participation annuelle conventionnée (nombre d'habitants x coefficient).

Après examen de la convention jointe en annexe n°2 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la présente convention ;
- L'autoriser à signer toute pièce afférente à ladite convention ;

Monsieur Hyeans précise qu'il a reçu ce matin les documents mis à jour, la convention et les tarifs sont les bons, ils ont été remplacés dans le dossier numérique partagé accessible via les tablettes individuelles.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la convention avec la ligue protectrice des animaux du nord de la France.

D2022-02-24/03 Approbation du compte de gestion 2021

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1er janvier 2022;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation de celui-ci avant de se prononcer sur le compte administratif ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché leerbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Qu'il comporte une balance générale des comptes et le bilan comptable (actif/passif) de la collectivité.

Qu'il poursuit deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Que du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2021 ; et précise que celui-ci est conforme en tout point au compte administratif de l'exercice 2021, qui sera soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

Sont annexés à la présente délibération (Annexe n°3), les états II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « résultats d'exécution du budget » dudit compte de gestion (Annexe n°4).

En conséquence, après examen du compte de gestion 2021, les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires, non-budgétaires, et de trésoreries, effectuées au cours de l'exercice 2021 (y compris la journée complémentaire), ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent :

- ➤ que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- -Mme Renski demande des précisions sur l'utilisation et la temporalité de l'emprunt pour la maison de proximité. Comme il a été contracté en 2021 et non utilisé, peut-on l'utiliser a postériori ?
- -M le Maire rappelle que l'architecte (Maître d'œuvre) a été désigné et a déjà été rencontré 2 fois. La phase de diagnostic est terminée et nous sommes en phase d'esquisse. Il a proposé l'esquisse pour laquelle des demandes d'ajustements ont été formulées par la commune. En date du 24 mars une réunion avec l'ensemble du conseil pour une présentation des éléments actualisés est prévue. A ce jour, tous les diagnostics ont été réalisés. Le projet a démarré depuis quelques mois déjà. On avait profité que les taux soient bas pour contracter l'emprunt. Le Conseil a donné l'autorisation à l'époque pour le faire. C'est pourquoi il apparaît dans le résultat de clôture de l'exercice, que l'on va reprendre forcément pour vivre cette année.
- -M Hyeans ajoute que l'on retrouvera l'emprunt dans la trame du budget primitif qu'on propose pour 2022. L'emprunt contracté a été consenti très tôt pour bénéficier d'un taux très favorable à 0,72%. On pensait commencer plus tôt mais avec les délais liés à la crise sanitaire cela n'a pas pu être le cas. C'est plus tardif que prévu mais cela ne pose aucun problème puisque reporté d'une année sur l'autre.

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR et 1 ABSTENTION de M MATTON, approuvent le Compte de Gestion pour l'année 2021.

D2022-02-24/04 Approbation du compte administratif 2021

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Recu en préfecture le 08/04/2022

Markiché Verbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1er janvier 2022;

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021;

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021;

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 et confirme la concordance de celui-ci avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire précise que l'objet des délibérations visant l'adoption du compte de gestion comme celle du compte administratif peuvent faire l'objet de remarque mais que le travail est réalisé en amont lors de la double lecture de contrôle entre l'ordonnateur et le comptable assignataire.

En ce sens, lorsque les comptes sont proposés à l'adoption, ceux-ci ont été vérifiés et validés par le Maire et le Trésorier. La version définitive du compte de gestion et du compte administratif nous sont transmis après un ultime contrôle par le centre des finances publiques duquel dépend la commune.

Cela veut dire que lorsque les comptes sont proposés au vote de l'assemblée, ils respectent les dispositions réglementaires et légales, et ils respectent également les engagements pris par cette même assemblée lors du vote du BP et des décisions modificatives au cours de l'exercice concerné. Ces comptes ne sont que le reflet fidèle et approuvé par les autorités, des réalisations des recettes et des dépenses pour l'année écoulée.

La transmission des versions définitives intégrales du Compte de Gestion comme vu ci-avant et du Compte Administratifs (Annexe n°5) ne représente qu'un intérêt pédagogique mineur pour l'assemblée. Néanmoins, et dans une transparence évidente de la comptabilité publique, et suite aux demandes réalisées lors du vote du budget 2021, Monsieur le Maire vous les a communiqués, dans leur intégralité lors de la transmission de l'Ordre du jour.

L'assemblée est donc invitée à entériner les résultats de l'exercice 2021 présentés par section ci-dessous et transmis intégralement avec l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur le Maire dévoile les résultats de l'exercice 2021 de la commune, qui s'établissent comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	3.179.486,16€	3.548.610,40€
<u>Dépenses</u>	2.450.799,60€	870.498,88€
<u>Résultats</u>	+728.686,56€	+2.678.111,52€

Résultats de clôture de l'exercice

Budget communal	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture du compte de gestion 2021	Balance des restes à réaliser	Résultats de clôture du compte administratif 2021
Section de fonctionnement	+1.225.802,78€	825.802,78€	+728.686,56€	+1.128.686,56€	0€	+1.128.686,56€
Section d'investissement	+424.524,87€	/	+2.678.111,52€	+3.102.636,39€	-609.568,04€	+2.493.068,35€



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Affiché Verbal

510~

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment de passer au vote.

En conséquence, après examen du compte administratif 2021, les membres du Conseil Municipal déclarent :

1) Adopter le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, avec 21 votes POUR et 1 ABSTENTION de M MATTON, approuvent le compte administratif 2021.

D2022-02-24/05 Affectation du résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement

Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1er janvier 2022;

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le comptable assignataire ;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement;

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issu de l'adoption du compte administratif 2021, effectué après l'approbation du compte de gestion 2021, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1.128.686,56€; la section d'investissement un solde d'exécution de 3.102.636,39€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement était déficitaire de 609.568,04€.

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement et rappelle que le montant de l'autofinancement prévisionnel inscrit aux chapitres 023 et 021 du budget 2021 était de 512.901,82€.

Afin de financer les investissements à venir, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive d'un montant de 628.686,56€.

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2022 la somme de 500.000€. Cette affectation et reprise des résultats sont décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En conséquence, après avoir débattu de la proposition susmentionnée, les membres du Conseil Municipal décident :

• D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement tel que décrit précédemment et récapitulée dans l'annexe n°6 jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, avec 22 votes POUR et 1 ABSTENTION de M MATTON, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2021.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Markiché Verbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

D2022-02-24/06 Budget Primitif 2022

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1er janvier 2022;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

Budget communal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement :	3 564 953,04€	3 564 953,04€
<u>Section d'investissement</u> :	4 508 784,00€	4 508 784,00€
<u>Total du budget</u> :	8 073 737,04€	8 073 737,04€

> Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion et administratifs témoignent du réalisé réel. Alors que le budget primitif, celui qu'on s'apprête à voter, est un document de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes estimées, on est dans le prévisionnel. Il sera affiné par le biais des décisions modificatives au cours de cette année. N'y apparaissent que les prévisions certaines en recettes et limitatives en dépenses. Ce document doit respecter les principes budgétaires (sincérité, équilibre des sections et annualité). Le but de notre gestion comptable est de réaliser un excédent de fonctionnement pour pouvoir financer nos investissements.

Il rappelle que ces montants inclus les restes à réaliser en report de l'exercice 2021, qui consistaient en des dépenses d'investissement pour un montant de 609.568,04€.

Monsieur le Maire invite à la lecture du « BP 2022 » transmis avec l'ordre du jour (Annexe n°7) et ouvre le débat.

- -M Laurent demande si les parkings sont prévus dans les 150 000 euros pour la démolition des bâtiments.
- -Mme Danion répond que oui, il y a la clôture avec les riverains et un premier ragréage, quelque chose de propre mais pas définitif.
- -M le Maire précise que ça risque de prendre un peu de temps car nous venons d'avoir aujourd'hui l'autorisation du dernier héritier de la deuxième maison que l'on voulait acheter. De ce fait on va pouvoir passer chez le notaire, puis il va falloir que l'on consulte les entreprises pour faire un marché commun puisque nous avons plusieurs démolitions donc autant tout faire en même temps.
- -M Laurent ajoute qu'il y aura donc un budget rectificatif pour la suite ?
- -M le Maire répond que pour cette année il pense que l'on ne va pas le végétaliser de suite. On aura le temps de voir ça plus tard. Sur le plan administratif cela va prendre au moins 2/3mois. Ensuite le marché pour la démolition sera publié. Quand le revêtement et la clôture seront posés, on pourra budgéter pour l'année prochaine la végétalisation. Nous aurons peut-être de bonnes surprises qui nous permettront



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le erbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

d'inscrire des recettes supplémentaires via une DM (trésorerie à vendre avec un potentiel acheteur notamment). Nous pourrions avoir 2 recettes importantes en 2022, cela nous permettrait soit de le réinvestir ou alors de faire accélérer les choses.

- -M Claisse ajoute que c'est la sécurité avant tout.
- -M le Maire ajoute que l'on pourra stationner quand même, en attendant le parking végétalisé.
- -M Laurent demande à quoi correspond "Honoraires et contentieux" compte 6227 : contentieux prévu à 11000€ et honoraires à 7000€ au compte 6226.
- -M le Maire répond que nous avons des procédures au tribunal (pour des bâtiments par exemple...). Dans ces cas-là on se fait accompagner d'avocats qui sont spécialistes en la matière pour défendre les biens de la commune. Cela peut être également des litiges avec des riverains, ... C'est donc pour anticiper les frais d'avocats principalement.
- -Mme Renski demande si les 107 000€ en "Fêtes et cérémonies" signifient que l'on va faire la fête ?
- -M le Maire répond que oui. On a redéfini ce budget en le ventilant sur toutes les commissions en fonctions des besoins de chacune (tout a été détaillé par adjoint au moment de la préparation de la trame budgétaire). Il rappelle aussi que nous n'avons pas fait de fête avec la population depuis très longtemps et qu'après cette période perturbante pour tous, nous avons tous besoin de renouer du lien social et de faire la fête.

À savoir que ce montant est fidèle aux différentes propositions des différentes commissions municipales. Ce sont vos projets donc il faut bien mettre des chiffres sur tout ça. Monsieur le Maire promet de limiter les dépenses dans les cotillons!

En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

• Adopter le présent budget primitif 2022 de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif.

D2022-02-24/07 Subvention au CCAS

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2022;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la demande de subvention à la ville effectuée par le CCAS par délibération du 22 février 2022 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour permettre au CCAS de réaliser ses objectifs en matière d'aide sociale, il s'avère opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 2.000€ ; et rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette attribution.



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 24 février 2022 – Professione le la conseil de la conseil d

Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Recu en préfecture le 08/04/2022

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Monsieur le Maire précise qu'avec cette subvention, le montant des dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 33 703,88 euros incluant le résultat de fonctionnement reporté. Le projet du leg SINGER pourra donc être poursuivi.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En conséquence, après avoir débattu de la proposition susmentionnée, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2022 à 2.000€; 1)
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect 2) du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de la subvention au CCAS.

D2022-02-24/08 Admission en Non-Valeur

Vu l'article L. 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2022;

Vu les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 07 juillet 2020 avec le comptable assignataire de la commune ;

Vu la liste d'admission en non-valeurs présentée par ce dernier et annexée à la présente délibération;

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables ; il sollicite une admission en non-valeur pour un montant de 32,53€, le détail figurant sur la liste ci-annexée.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 32,53€, dont le détail figure sur la liste annexée (annexe n°8) à la présente décision ;
- 2) d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget communal de l'exercice 2022;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

L'autoriser à signer les conventions relatives à ces subventions départementales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les admissions en non-valeur.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Recu en préfecture le 08/04/2022

Affiché leerbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

D2022-02-24/09 Aide communale à l'achat de vélo électrique

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait acté une aide supplémentaire à l'achat de vélo électrique dans la délibération 11 du 13 avril 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette action dans la mesure où la Pévèle Carembault reconduit l'expérience.

Pour mémoire, la commune a financé 3 dossiers en 2021 pour un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au débat la mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune selon les mêmes dispositions que la CCPC à savoir :

- Une aide par foyer fiscal
- Selon un plafond identifié en termes de budget annuel alloué et de montant par foyer.

Monsieur le Maire propose, pour 2022, d'identifier un montant d'aide complémentaire par foyer de 100 euros et un budget alloué de 700 euros maximum.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide complémentaire, jusqu'à épuisement du budget alloué pour tout Pont-à-Marcquois, sur présentation d'une preuve d'achat effectué dans l'année et sur présentation de l'accord de la Pévèle Carembault pour l'octroi de l'aide initiale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

• Acter la création d'une aide complémentaire à l'achat d'un vélo électrique selon les dispositions de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les dispositions de l'aide complémentaires à l'achat de vélo électrique.

D2022-02-24/10 Règlement des jardins familiaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier règlement des jardins familiaux a été entériné lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2011, délibération n°16.

A ce titre, Monsieur le Maire a missionné Monsieur CLAISSE, 1^{er} adjoint, afin de proposer un règlement actualisé.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CLAISSE pour exposer les modifications apportées et principalement ;

- Identification de l'interlocuteur unique de la commune en la personne du locataire.
- Ajout d'un courrier d'information du locataire qui accompagne la décision de location.

Le projet de règlement est en annexe n°9 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

- -Mme Renski informe l'assemblée d'une maladresse dans le règlement dans les conditions financières par rapport au -/+8euros par an... celle-ci est rectifiée dans le document final.
- -Elle demande s'il faut préciser que l'arrosage doit être fait lors des périodes de sécheresse.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché Verbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

- -M Claisse répond que pour l'arrosage les jardiniers se servent de leur chalet pour récupérer de l'eau de pluie. C'est de l'autosuffisance. Il n'y a pas d'eau distribuée pour les jardins. Chacun a son tonneau.
- -M Laurent soulève que le règlement mentionne qu'une bouche d'arrosage est mise à la disposition des jardiniers.
- -M le Maire précise qu'à l'époque il n'y avait pas ces systèmes de récupérations d'eau pluviale, il y a eu une évolution. Après on ne sait pas ce qu'il se passera demain donc on n'avait pas pour intention de le changer mais on pourrait peut-être préciser et ajouter "qu'à l'heure actuelle c'est de l'autosuffisance" pour affiner le règlement.
- -Mme Renski demande ce qu'il en est de l'ASVP car il est mentionné l'ASVP dans le règlement.
- -M le Maire lui répond que le recrutement est en cours. 9 candidats ont été reçus après un tri sur dossier et le choix devrait être fait en début de semaine prochaine.
- -M Laurent prend la parole pour M Bernable qui demandait ce qu'on entendait par « entretien correct » et le lien éventuel avec la permaculture.
- -Mme Renski demande si c'est considéré comme du mauvais entretien que de faire de la permaculture car apparemment c'est déjà arrivé que des personnes se fassent retoquer là-dessus alors que la permaculture n'est pas un mauvais entretien.
- -M Laurent précise que la permaculture c'est de laisser pourrir les déchets verts.
- -M Thullier ajoute qu'il laisse les jardins en friche pour éviter d'utiliser du désherbant ect...
- -Mme Renski demande si ça peut être pénalisé ?
- -M le Maire demande par qui se sont-ils fait pénaliser ? Pas par la commune ?
- -Mme Renski lui répond que ce n'était pas à Pont-à-Marcq mais dans une autre commune.
- -M le Maire ajoute qu'à Pont-à-Marcq l'association des jardiniers est organisée et autonome. Ces sujets sont traités par leur bureau. La commune doit de son côté imposer un règlement puisqu'elle est propriétaire du terrain. Si on s'apercevait qu'il y a trop d'excès d'un côté comme de l'autre, on pourrait dire notre mot car c'est du bien communal. Mais aujourd'hui chacun s'entend et il y a également une bonne entente chez les jardiniers, des partages sur les cultures ect ... Si quelqu'un veut faire de la permaculture aujourd'hui rien ne l'interdit.
- -M Laurent demande si les produits phytosanitaires et les néonicotinoïdes sont autorisés au niveau des jardins ?
- -M le Maire répond que non, mais même au sein de la collectivité on a plus le droit d'en utiliser. Il rappelle que les jardiniers sont une association et que la mairie ne s'ingère pas dans leur organisation. La commune propose un règlement d'occupation que les jardiniers signent. Toutefois si on s'aperçoit que la législation en vigueur venait à être négligée, nous serions dans l'obligation de le pointer et de formuler un rappel à la loi.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Adopter le nouveau règlement des jardins familiaux ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le nouveau règlement des jardins familiaux.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Maffiché le erbal

ID : 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

D2022-02-24/11 Modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin fait l'objet d'une enquête publique réalisée notamment au sein de la Mairie de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire informe le conseil que la durée initiale du 10 janvier 9h00 au 14 février 2022 17h00, l'enquête publique est prolongée pour une durée de 15 jours l'enquête publique en cours, qui s'étend jusqu'au 1er mars 2022 inclus, dans l'ensemble des communes concernées.

Dans le cadre de cette démarche, la commune a accueilli le commissaire enquêteur les 10 et 19 janvier ainsi que le 1^{er} février.

Avec la prolongation, il n'est pas encore possible de communiquer le bilan de l'enquête au sein de la mairie. Cependant, à ce jour, le cahier de doléance n'a pas été utilisé.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de modernisation.

L'arrêté préfectoral (Annexe n°10), le flyer d'information (Annexe n°11) et la pièce A du dossier (Annexe n°12) ont été adressés à l'ensemble des membres du conseil en date du 27 janvier 2022 et transmises à nouveau avec l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments de contexte :

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet dit de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets :

- la mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,
- son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039.

Eu égard à la nature de ce vaste projet, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, a fait l'objet d'une enquête publique diligentée par la Préfecture auprès de 67 communes, initialement prévue du 10 janvier au 14 février 2022 et prolongée jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Suite à cette enquête publique et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire conjointe à la demande d'autorisation environnementale. De plus, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De reconnaître l'impact pour l'attractivité et l'emploi de notre territoire.

De réfléchir aux éléments plutôt favorables du dossier à conditionner comme suit :

- À condition qu'un couvre-feu d'au moins 7h d'affilée – 23h à 6h par exemple - soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des riverains concernés



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché Verbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

- À condition également que Monsieur le Ministre délégué aux Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives jusqu'à 40.000 euros sur certains aéroports à l'encontre des compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards en pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution
- À condition que les flottes d'avions soient renouvelées très rapidement en faveur d'avions moins bruyants et moins polluants
- À condition que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent plus de 2h30 de trajet en train, afin de favoriser les transports propres préservant notre environnement
- À condition, enfin, que le projet porté par Aéroport de Lille s'accompagne impérativement de la création par la Région et la MEL de nouvelles dessertes de transports en commun en mode propre en plus du renforcement des navettes bus et autres lignes de bus prévues dans le projet.

De réfléchir aux éléments plutôt défavorables du dossier et notamment :

- le doublement du nombre de passagers (trafic routier et divers flux accrus)
- l'augmentation de 17% ou plus du nombre de mouvements (nuisances de bruit et de pollution de l'air)
- l'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires (risques de pollution de la nappe phréatique dans une zone de champs captants d'eau potable, cruciale pour l'alimentation en eau de la Métropole lilloise)
- la réalisation d'une opération immobilière qui reste possible à terme dans la mesure où celle-ci n'est que « suspendue » actuellement dans le projet. Cette opération immobilière engendrerait en effet une augmentation de 71% du trafic routier, ce qui serait réellement insupportable.

Fort de ces éléments de contexte, Monsieur le Maire ouvre le débat.

- -M le Maire ajoute qu'il y a déjà des trafics aériens importants mais Pont-à-Marcq n'est pas trop impacté par ceux-là. Il n'y a pas de couloir aérien fortement utilisés par l'aéroport qui concerne la commune.
- -M Laurent ajoute que c'est quand même le cas quand ils font des essais d'avions.
- -M Thullier ajoute qu'à partir de début mai la compagnie Volotea va ouvrir 3 nouvelles lignes au départ de Lille.
- -M le Maire précise que d'autres lignes ont été supprimées. Pour l'instant on n'est pas encore dans l'accroissement. Il dit que nous sommes impactés pour les essais, mais pas trop pour les vols.
- -M Laurent dit que si l'aéroport s'agrandit il y aura plus d'essais et s'il y a plus d'essais, on sera plus souvent impacté. Il dit que selon des sources de proches qui travaillent à l'aéroport, les employés actuels n'auront pas de boulot en plus de part cet agrandissement. Ils resteront avec le même nombre d'employés qu'actuellement.
- -M le Maire répond que s'il comprend bien, on va multiplier l'activité avec le même nombre de personnes ?
- -M Laurent répond que pour ceux qui travaillent dans la tour, qui s'occupent de la météo par exemple, il n'y aura pas de personnel en plus sauf pour quelques postes particuliers (bagagistes par exemple). Mais le souci c'est que ces personnes, financièrement, ne pourront peut-être pas venir habiter sur Pont-à-Marcq ou à proximité vu les prix de l'immobilier. Il se demande si pour nous c'est vraiment attractif, est-ce qu'il y aura plus de personnes qui viendront ici ? Il n'est pas certain.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Maffiché le erbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

- -M le Maire répond que lorsqu'on parle de territoire, on ne parle pas de Pont-à-Marcq. Là c'est tout le territoire dont la MEL, tout ce qui est desservi par l'aéroport. C'est 67 communes qui sont interrogées donc cet impact c'est pour l'ensemble, ce n'est pas uniquement pour la commune ou l'Interco.
- -M Laurent ajoute que cela ne va pas non plus créer des milliers d'emplois.
- -M Claisse ajoute que d'après les chiffres il y en aurait 2000 à 3000 jusqu'en 2039.
- -M le Maire demande si quelqu'un a d'autres remarques ou questions.
- -M Laurent dit que toutes les conditions le gênent, à chaque fois on met « sous conditions »... Qui va nous assurer que ces conditions vont être tenues ?
- -M le Maire répond qu'aujourd'hui, pour la plupart des conseils municipaux qui ont pris position et qui l'ont soumis au vote, ils l'ont tous voté sous conditions. Après certains s'abstiennent car comme le disait M Laurent, on n'a pas l'assurance mais on peut s'exprimer sur les conditions qui nous semblent importantes avant qu'ils prennent une décision. C'est pourquoi le préfet a sollicité l'avis des 67 communes.
- -M Laurent se demande comment formaliser un avis avec autant de conditions ? Les avions moins polluants par exemple.
- -M le Maire précise que pour lui, quand on dit « sous condition » c'est pour interpeller le Préfet sur toutes ces questions pour qu'il puisse ainsi s'en assurer avant de prendre sa décision. Pour nous, il s'agit juste de solliciter un avis du CM et non pas prendre une décision.
- -Mme Renski dit que nous n'avons aucune certitude sur l'impact de la notification de nos conditions.
- -M le Maire répond que comme nous ne sommes pas décisionnaires, le Préfet va s'intéresser aux avis des 67 communes, il y en a qui ne veulent pas, il y en a qui vont ajouter des choses, puis le commissaire enquêteur va lui faire un compte rendu qui lui permettra d'aboutir sur une décision éclairée. En tout cas ce ne sont pas les communes qui vont décider.
- -M Laurent ajoute que même par rapport aux lignes de tram, de métro...il n'y a rien de prévu pour ça.
- -M le Maire précise qu'aujourd'hui c'est comme ça en effet... Il ne voit pas le métro dans la Pévèle mais effectivement, dans ce cas-là, ils prévoient surtout pour la MEL (de la Gare de Lille jusqu'à l'aéroport de Lesquin).
- -M Laurent ajoute qu'il ne voit pas comment le territoire pourrait absorber une augmentation de 71% du trafic routier sans transport en commun supplémentaire.
- -M le Maire répond que la question de la mobilité est une grande réflexion qui date. Quand on voit aujourd'hui le flux de voiture sur l'A1 et même dans Pont-à-Marcq, à Fretin ou Lesquin. Quand on voit que tous les axes routiers pour rentrer dans Lille sont bondés... On ne s'en sort pas avec cette question de mobilité... Il y a plusieurs réflexions qui sont menées actuellement (tram, gare...), il faut inventer des chose nouvelles... La MEL et la Pévèle-Carembault y travaillent sérieusement mais on ne sait pas où cela en est...Mais ça sera probablement dans leur cahier des charges.
- -M Laurent ajoute que dans le cahier de doléances, version informatique, il y a beaucoup d'avis dessus en revanche, pour la version écrite il n'y a rien.
- -M le Maire demande s'ils ont des exemples sous les yeux.
- -Mme Renski répond qu'il faut demander à M Bernable. Elle annonce tout de même un extrait : « une grande partie des communes ont exprimé un refus du projet en l'état ».



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché Verbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

-M Thullier prend la parole. Pour lui, on a un aéroport qui dessert pas mal de villes en France, il fait de l'international. Si on le ferme aujourd'hui, les gens vont être mécontents car ils vont devoir aller sur Paris ou Bruxelles. Il est certain qu'il faut réaliser un travail pour limiter la pollution olfactive, sonore ... il faut aussi faciliter les mobilités mais il ne faut pas qu'on rentre dans un contexte où l'on va supprimer pas mal d'emplois en s'opposant au projet.

- -M Laurent précise qu'on ne parle pas de fermer l'aéroport mais de le moderniser.
- -M Thullier ajoute que par rapport aux sondages et à toutes les communes qui y participent, si autant de communes disent « on ne va pas faire ceci, on ne va pas faire cela », sur un pourcentage général, on fait quoi de l'aéroport de Lesquin ? Car le laisser en l'état revient à le supprimer à moyen terme.
- -Mme Flament ajoute que l'on peut le moderniser sans pour autant l'agrandir.
- -Mme Renski ajoute que la remise aux normes, d'autant plus sur l'aspect sécuritaire, semble importante.
- -M Laurent ajoute que de le moderniser c'est normal. On ne parle pas de le fermer du tout mais on parle surtout de l'extension. C'est l'extension qui créerait 71% de trafic routier en plus. Si tel est le cas, on ne sort plus de Pont-à-Marcq.
- -Mme Renski dit qu'il y a la mise aux normes sécuritaires et il y a l'extension, c'est bien deux choses différentes.
- -M Claisse ajoute qu'en tant que métropole européenne, il faut se donner les moyens aussi d'assumer les besoins en mobilité. Mais il est tout à fait d'accord avec ce qu'il se dit. On peut le moderniser sans pour autant l'agrandir. Pour lui le gros problème ce sont les champs captants. Il a des doutes là-dessus. Il n'y a pas d'expropriation, tout est prévu au niveau de l'aéroport, les terrains sont là.
- -M Laurent ajoute que l'on pourrait mettre une condition de création de nouveaux moyens de mobilité et de lancer ensuite ce projet d'agrandissement, une fois que les infrastructures de transport en commun le permettraient.
- -M Claisse précise que le métro était déjà prévu il y a des années et que la non-réalisation se cumule aujourd'hui, avec l'autoroute A1 extrêmement chargée, une circulation très difficile dans Pont-à-Marcq et Avelin... Il y a de plus en plus de véhicules. Il se demande ce qu'on peut faire contre ça.
- -M Laurent ajoute que l'on pourrait mettre une close à travers laquelle l'aéroport imposerait à la MEL de conditionner l'agrandissement à la création de transports en commun adaptés. L'aéroport aurait un poids beaucoup plus important que nos petites communes pour faire évoluer la situation des transports publics.
- -M Claisse ajoute qu'au niveau des nuisances des vols par eux-mêmes, on n'est quand même pas à la place de Seclin, de Templeuve, d'Attiches. Car, essais mis à part, nous ne sommes pas directement dans les couloirs aériens.
- -M Laurent conclut en disant qu'il faut entendre les arguments et qu'on prenne une décision en son âme et conscience.
- -M le Maire résume qu'en fonction du débat, on peut peut-être modifier ce qui était proposé en disant que l'on est pour la modernisation du terminal passager justifiée par des nécessités de mises aux normes environnementales et sécuritaires. Mais contre l'augmentation du trafic passager, l'augmentation du trafic fret, le trafic passager plafonné à 2,5 millions tout en interdisant les vols de nuit, l'augmentation du nombre de vol au-dessus des communes concernées, l'augmentation de la capacité de parkings et de la création de surfaces de bâtiments supplémentaires...
- -M Laurent ajoute qu'il faut absolument préciser la protection des champs captants.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Recu en préfecture le 08/04/2022

Affiché Verbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

- -Mme Renski demande si du coup cela va être divisé en deux ?
- -M le Maire répond que nous pouvons l'écrire comme on l'entend puisqu'il y a 2 points. On peut dire que l'on est favorable à la modernisation mais en précisant que si c'est justifié par la nécessité de remise aux normes environnementales et sécuritaires. Mais contre tout le reste.
- -Mme Flament demande si l'on considère que Pont-à-Marcq est en faveur du projet global dans le cas où l'intégralité de nos critères seraient respectés ?
- -M le Maire répond que non, on dira que Pont-à-Marcq émet un avis favorable à la modernisation mais un avis défavorable pour tout le reste.
- -Mme Renski demande à quoi cela fait référence exactement quand on parle de « la modernisation ».
- -M le Maire répond que c'est pour le terminal passager.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Consigner l'avis de l'assemblée au sujet de ce projet de modernisation ;

Les membres du Conseil Municipal, après un débat riche et animé, émettent l'avis suivant concernant le projet de modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin :

A l'unanimité POUR la mise aux normes et la modernisation de l'existant :

A l'unanimité CONTRE l'accroissement du trafic, l'artificialisation des sols dont la création de parking et l'opération immobilière.

D2022-02-24/12 Indemnité des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Marie PERILLIAT, 3^{ème} adjoint, présente des problèmes de santé.

A ce titre, il résulte de la lecture combinée des articles L2122-18 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que l'octroi d'une indemnité de fonction à un adjoint au maire est toujours subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

Au cas d'espèce, Monsieur le Maire, après consultation des services de la préfecture, est en mesure de donner des précisions selon deux hypothèses :

- retrait de délégation
- diminution d'indemnités de fonction

Dans la mesure où l'adjoint a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses missions et que Monsieur le Maire a la volonté de le voir revenir au plus vite, l'option la plus pertinente est d'envisager la diminution des indemnités.

Afin d'assurer correctement l'ensemble des missions déléguées, Monsieur le Maire souhaite dispatcher les missions du 3ème adjoint et identifier trois conseillers municipaux qui assureront temporairement une partie de celles-ci. Ces derniers auront donc vocation à être indemnisés sur la durée identifiée dans l'arrêté temporaire qui sera proposé.

Dans ce cadre, le montant total des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe maximale autorisée calculée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre réel d'adjoints ayant reçu délégation.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Recu en préfecture le 08/04/2022

Affiche Verbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Il ressort de ces éléments, selon la Direction des Relations aux Collectivités Territoriales du Nord, que la réduction, voire la suppression des indemnités de fonction, pour des considérations objectives, tenant notamment à des absences prolongées, ayant pour conséquence l'impossibilité d'exercer pleinement ses fonctions, sans qu'il soit nécessaire au maire de retirer la délégation de fonction accordée, est possible, ce qui permet alors d'indemniser des conseillers municipaux supplémentaires, tout en respectant l'enveloppe maximale autorisée.

En tout état de cause, la décision de réduction, de suspension ou de suppression des indemnités de fonction de l'adjoint du maire relève de la compétence de l'assemblée délibérante et non du maire.

Enfin, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal pour 2022, communiqué en amont du vote du budget 2023, reprendra, en toute transparence les éléments consécutifs à cette délibération le cas échéant.

Monsieur le Maire informe le Conseil que trois conseillers se verront proposer un arrêté temporaire de délégation en l'absence de l'adjoint mentionné. Cet arrêté sera pris pour une première période de 3 mois renouvelable 2 fois. La situation doit rester temporaire. Des décisions pérennes seraient proposées si la situation venait à devenir permanente.

Après une période de consultation, l'identité des conseillers prenant une partie des délégations par arrêté temporaire durant cette absence sera communiquée en information du Maire lors du prochain conseil.

En ce sens, la présente délibération annule et remplace la délibération 2 du 17 juin 2020 qui fixait les indemnités des élus et identifie l'enveloppe maximale comme suit :

- Monsieur le Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les 6 adjoints : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Enveloppe maximale = 170,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans le respect de cette enveloppe, la répartition est désormais proposée comme suit :

- Monsieur le Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les 5 adjoints en exercice effectif: 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- L'enveloppe de Monsieur PERILLIAT, 3ème adjoint est répartie de la manière suivante jusqu'à son retour : 6,60% pour chaque conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) temporairement à la réalisation d'une partie des missions dévolues à l'adjoint absent.

Le montant de l'enveloppe maximale est respecté.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

- -M Laurent demande, puisque Monsieur le Maire propose de nommer trois conseillers délégués temporairement, s'il ne serait pas pertinent de nommer les trois de la commission travaux ?
- -M le Maire répond que cela dépend aussi de la disponibilité des gens et qu'il souhaite redistribuer les délégations qui existent déjà chez les autres personnes.
- -M Laurent précise que c'est M Matton qui fait partie de la commission et pas lui.
- -Mme Renski demande des précisions quant à la diminution des indemnités.
- -M le Maire répond qu'en fait, c'est deux possibilités qu'offrent les textes de loi, soit le retrait de la délégation ou là diminution/suspension de l'indemnité de fonction. De ce fait, si on garde l'enveloppe, il suspend et re-dispatche les délégations. Mais M PERILLIAT ne percevrait plus rien.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Maffiché le erbal

ID : 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

Acte la nouvelle répartition proposée ;

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR et 1 ABSTENTION de M BERNABLE, approuvent la nouvelle répartition des indemnités des élu(e)s.

D2022-02-24/13 Vente d'un bien immobilier situé 135 rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la vente du bien situé 135 rue Nationale a fait l'objet d'une délibération n°14 du 27 février 2020 précisant l'accord du conseil pour la vente des biens communaux situés aux 135 et 137 rue Nationale à Pont-à-Marcq à Monsieur et Madame MILLEVILLE.

Après de nombreuses discussions sur les conditions imposées par le PLU en vigueur incompatible avec le projet présenté par les acquéreurs, le projet a été abandonné.

La présente délibération consiste à annuler et remplacer la délibération 14 du 27.02.2020.

Depuis l'abandon de projet par Monsieur et Madame MILLEVILLE, la commune a été sollicitée par un commerçant local intéressé à l'achat du bien situé au n°135.

Monsieur le Maire rappelle que le 137 sera conservé par la ville et démoli pour devenir un parking paysagé.

Monsieur le Maire rappelle que les domaines ont établi un prix de vente de 145 000 euros (voir en annexe $n^{\circ}13$ - l'évaluation des domaines).

Monsieur le Maire propose d'acter la vente du 135 rue Nationale à 150 000 euros eu égard aux prix actuels du marché local.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter la vente et le montant de celle-ci ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la vente du 135 rue Nationale.

D2022-02-24/14 Achat d'un bien immobilier situé 33 rue de la Planque

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du D2021-09-16/02, le conseil municipal a entériné l'intention d'achat et l'entrée en négociation de la commune.

Le travail a été mené afin de finaliser ce dossier et, ensuite, réaliser les travaux de sécurisation du virage de la rue de la Planque concerné.

Monsieur le Maire propose donc d'acter l'achat du bien pour un montant de 203 300 euros, frais de dossiers inclus (prix d'achat du bien : 200 000 euros).

Le montant est prévu au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Maffiché le erbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Acter l'achat du bien selon les conditions définies dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'achat du 33 rue de la Planque.

D2022-02-24/15 Achat d'un bien immobilier situé 1 rue de la Planque

Monsieur le Maire informe le conseil que dans la continuité de la démolition du 137 rue Nationale afin d'y réaliser un parking paysagé, il propose l'achat du bien situé au 1 rue de la Planque pour compléter cette zone verte au cœur de la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'acter l'achat du bien pour un montant de 173 000 euros, frais de dossiers inclus (prix d'achat du bien : 170 000 euros).

Le montant est prévu au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter l'achat du bien selon les conditions définies dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'achat du 1 rue de la Planque.

D2022-02-24/16 Vente d'un bien immobilier situé 31 rue d'Avelin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du D2021-09-16/04, le conseil municipal a entériné l'intention de vente du 31 rue d'Avelin, siège de la crèche JEUX M'EVEILLE devenue PICCADILLY BABY.

Suite au conseil du 16 septembre, les services des domaines ont été sollicités pour évaluer le prix de vente de ce bien qui s'élève à 270 000 euros (voir en annexe n°14 l'évaluation des domaines).

Pour rappel, ce bien a été acheté par la collectivité en 2010 pour un montant de 175 000 euros.

Monsieur et Madame PARSY, actuels locataires exploitants et acquéreurs potentiels ont réalisé des travaux d'embellissement intérieur pour un montant de 25 000 euros.

Monsieur le Maire propose donc d'acter la vente du bien pour un montant de 285 000 euros.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter la vente du bien selon les conditions définies dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent la vente du 31 rue d'avelin.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le erbal

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

D2022-02-24/17 Vente parcelle AA120

Monsieur le Maire informe le conseil que les habitants des parcelles AA 112 et AA 119 se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle AA 120, d'une surface de 18 ares et 76 centiares afin d'agrandir leur surface foncière respective actuelle.

Le propriétaire du terrain AA 112 souhaite acquérir environ 180 m².

Le propriétaire du terrain AA 119 souhaite quant à lui acquérir environ 165 m².

Après évaluation du prix du mètre carré par France Domaines, un géomètre sera missionné pour déterminer précisément les surfaces qui seront alors mises en vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Acter l'entrée en négociation de la collectivité avec les propriétaires concernés dans le but de leur céder les parcelles sus mentionnées ;
- Acter la sollicitation du géomètre expert ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent le projet de vente de parties de la parcelle AA 120.

D2022-02-24/18 Avenant au marché CITELUM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé un marché le 11 avril 2011 portant sur le contrat de partenariat pour l'exploitation de la gestion du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par CITELUM pour signer un avenant au contrat initial consistant à apporter les modifications suivantes (extrait de l'avenant joint en annexe n°14 de l'ordre du jour) :

« Article II – Modification du marché :

Le présent avenant a pour objet d'entériner la modification du titulaire du marché, conformément aux dispositions du 2° de l'article R. 2194-6 du Code de la Commande Publique, en raison de l'opération de restructuration et de cession d'activités de Citelum SA à Citelum France, décidée lors des assemblées générales précitées.

Il inclut une clause de non-recours. »

Monsieur le Maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'une modification de dénomination du titulaire du marché, la société EDF demeurant maison mère du fournisseur nouvellement nommé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer l'avenant du marché mentionné dans la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Recu en préfecture le 08/04/2022

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

Maffiché le erbal

320

D2022-02-24/19 Tarif pour le voyage culturel Guise Laon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission culture propose l'organisation d'un voyage culturel au FAMILISTERE GODIN. Le programme propose :

- Visite guidée d'une heure du familistère (économats, théâtre et buanderie);
- Visite libre du musée et des jardins ;
- Visite de la cathédrale de Laon ;
- Repas;

Pour la parfaite information de chacun, Monsieur le Maire rappelle qu'étymologiquement, le familistère est un « établissement où plusieurs familles ou individus vivent ensemble dans une sorte de communauté et trouvent dans des magasins coopératifs ce qui leur est nécessaire », construit en s'inspirant du phalanstère de Charles Fourier, le familistère de Guise, voulu par l'industriel Jean-Baptiste André Godin pour l'hébergement de ses ouvriers, est un haut lieu de l'histoire économique et sociale des XIXe et XXe siècles. (Voir l'annexe n°15 – programme complet)

Monsieur le Maire précise que la Commune prend en charge le transport et propose de créer un tarif de participation de 50 euros par personne pour les frais de visites et de repas.

Le coût du voyage s'élève à 73 euros par personne pour 50 participants.

- -Mme Renski demande si cela va être proposé à tous les Pontmarcquois.
- -M Laurent demande si les conseillers municipaux peuvent y aller aussi.
- -M Thullier demande à partir de quand auront lieu les inscriptions ?
- -Mme Danion répond que c'est ouvert à tous les Pont-à-Marcquois de 7 à 77ans, et les inscriptions ouvrent dès demain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la création de ce tarif ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création de ce tarif.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le rbal

SLOW

ID: 059-215904665-20220408-D2022_04_07_01-DE

COMMUNICATIONS DU MAIRE:

- 1) Centre de vaccination : Fermeture le 4 mars. Merci à tous !!
- 2) MDP; 24 mars : Esquisse présentée le 24 mars à 19h
- 3) France Services;
- 4) Vitesse dans l'ensemble de la commune ;
- 5) Travaux en cours;
- 6) Plants de pommes de terre ;
- 7) Espace promotion : Promoteur qui réalise le lotissement en face de la gendarmerie. Lecture du courrier envoyé concernant la déforestation.
- 8) Abandons des droits de préemption ;
- 9) Communication;
- 10) Concessions cimetière : bilan 2021 ;
- 11) Organisation des bureaux de votes pour les élections 2022 ;
- 12) Validation des lignes de gestion par le CDG59 ; Définir les enjeux
- 13) Indemnités des élu(e)s : bilan 2021;
- 14) Initiation au compostage (document déposé dans le dossier partagé du conseil).